

1 - Préambule

1.1 - Le terme « Prestataire » désigne Jeannie Loiseau, webmaster, enregistrée sous le n° SIRET : 51141844400010. Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique ayant requis les compétences de Jeannie Loiseau pour toute création et conseil dans le domaine de la communication numérique. La « Prestation » comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Détails de la prestation ». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

1.2 - Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées CGV, ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de prestations de services par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité de création contenus et conception de site Internet. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis, ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

1.3 - Les CGV peuvent faire l'objet de modifications de manière particulière, celles-ci seront obligatoirement mentionnées sur le devis initial ou contrat de prestation de service. À défaut, tout contrat ou devis conclu avec Jeannie Loiseau implique l'adhésion pleine et sans réserve du Client à ces CGV.

2 - Engagements des Parties

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à : Valider et signer le cahier des charges émis par le Prestataire suite au briefing réalisé conjointement en amont du projet et en fonction de la précision des indications apportées par le Client.

S'il est l'émetteur d'un cahier des charges, à fournir un document détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

Remettre au Prestataire le devis daté et signé, accompagné des CGV ci-présentes approuvées.

Apporter au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables pour le web) et s'engage à endosser la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.

Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus et s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Seule la responsabilité du Client pourra être engagée à ce titre.

Fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.

Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons, animations, vidéos) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.

Régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire.

S'il n'est pas fourni par le Client, le Prestataire s'engage à lui délivrer un cahier des charges détaillé, conçu en fonction des informations et des recommandations apportées lors du briefing réalisé conjointement avant chaque projet.

Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.

Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

3 - Bon de Commande et Début des Travaux

Le devis et les CGV signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

4 - Validations

4.1 - Après chaque phase de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.

4.2 - La maquette finale correspondant à la dernière phase de validation sera signifiée par le client d'un accord par mail ou par courrier annotée de la mention « Bon pour Accord », daté et signé vaut acceptation de la mise en ligne du site web ou des publications numériques. Toutes erreurs non signalées par le Client seront intégralement à la charge de celui-ci. Le Bon à mettre en ligne, signé par le Client, dégage dès lors la responsabilité du Prestataire Jeannie Loiseau.

5 - Prestations Site Internet

5.1 - Concernant l'hébergement du site Internet et le (ou les) nom(s) de domaine, les frais d'abonnement et de renouvellement sont à la charge du Client, qui s'engage à fournir au Prestataire, les codes d'accès indispensables au déploiement du site pendant toute la durée de la Prestation.

5.2 - Après la livraison du site Internet, le Client, est seul responsable de la gestion de son contenu et de ses mises à jour futures. Jeannie Loiseau ne peut plus être tenue responsable d'éventuelles pertes de données, d'attaques virales, ou de quelconques anomalies techniques. Il appartient au Client d'effectuer des sauvegardes et de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination d'éventuels virus circulant sur Internet. Seul un contrat de maintenance contracté avec le Prestataire Jeannie Loiseau, peut le garantir que tout sera fait pour mettre à jour les logiciels installés pour la bonne fonctionnalité du site web du client et diminuer les risques de piratage.

5.3 - Mentions légales : Le Client, selon son activité, doit s'informer des mentions légales qui le concernent et se tenir informé de l'évolution de la loi à ce sujet. Les mentions légales proposées par le Prestataire sont des mentions standards. Le Client prend seul la responsabilité de publier les mentions spécifiques qui le concerne.

5.4 - Le Client s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle et artistiques, de protection des données personnelles, de respect de la vie privée et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (CNIL, utilisation des cookies, RGPD, la réglementation des données personnelles...).

6 - Modalités de Paiement

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue à réception de facture et au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Jeannie Loiseau ». Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

7 - Acompte et Annulation de Commande

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

8 - Objet de Rupture ou Résiliation de Contrat

Le manquement aux présentes CGV par le Client ou le Prestataire, sans accord préalable et signé, sont un objet de rupture de contrat. Une demande de résiliation de contrat de prestations de services doit faire l'objet d'un courrier postal signé, mentionnant les motifs valables de fin anticipée du contrat. Le Client reste redevable des prestations réalisées au jour de la rupture ou de la résiliation du contrat.

9 - Incapacité de Travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

10 - Force Majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

11 - Propriété Intellectuelle

11.1 - La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Jeannie Loiseau tant que les factures émises par Jeannie Loiseau ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Jeannie Loiseau dans le cadre de la commande.

11.2 - La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité.

11.4 - Jeannie Loiseau se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des sites web concernés dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de Jeannie Loiseau devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

12 - Règlement des Litiges

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Montpellier, à qui elles attribuent expressément juridiction.